

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN Doc.
JUN 5 1979

Distr.
GENERALE

S/13369
31 mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION
DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 1er décembre 1978 au 31 mai 1979)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3
II. OPERATIONS DE LA FORCE DU 1er DECEMBRE 1978 AU 31 MAI 1979 ...	4
A. Mandat et principe de la Force	4
B. Liaison et coopération	5
C. Liberté de mouvement de la Force	6
D. Maintien du cessez-le-feu	6
E. Maintien du <u>statu quo</u>	7
F. Mines	8
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation ..	8
III. POLICE CIVILE DE LA FORCE	10
IV. QUESTIONS HUMANITAIRES ET ECONOMIQUES	11
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	12
VI. ASPECTS FINANCIERS	15
VII. OBSERVATIONS	17
CARTE : Déploiement de la Force, mai 1979	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1er décembre 1978 et le 31 mai 1979 et constitue une mise à jour des renseignements sur les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 443 (1978) du 14 décembre 1978.

2. Dans sa résolution 440 (1978) du 27 novembre 1978, le Conseil de sécurité a demandé aux parties intéressées de se conformer à ses résolutions et de coopérer à leur application dans le cadre d'un calendrier spécifique, a demandé instamment aux représentants des deux communautés de reprendre les négociations, sous les auspices du Secrétaire général, sur une base convenue, et m'a prié de faire rapport sur les efforts déployés à ce sujet ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de ses résolutions. Dans sa résolution 443 (1978), le Conseil m'a prié de poursuivre la mission de bons offices qu'il m'avait confiée au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975), de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter, le 31 mai 1979 au plus tard, un rapport sur l'application de la résolution 443 (1978). Les faits survenus dans le cadre de cette mission sont résumés dans la section V du présent rapport.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 31 mai 1979 :

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie - UNAB 15	319	
	Compagnie de police militaire	6	330
Canada	QG de la Force	8	
	Bataillon d'infanterie - 3ème bataillon, Royal 22ème régiment	468	
	Escadron des transmissions	19	
	Centre médical	7	
	Compagnie de police militaire	13	515
Danemark	QG de la Force	5	
	Bataillon d'infanterie UN XXXI	347	
	Compagnie de police militaire	13	365
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de police militaire	5	11
Irlande	QG de la Force	7	7
Suède	QG de la Force	8	
	Bataillon d'infanterie UN 73C	406	
	Compagnie de police militaire	13	427
Royaume-Uni	QG de la Force	24	
	QG du contingent britannique	5	
	Escadron blindé de reconnaissance - Escadron B des Life Guards	119	
	Bataillon d'infanterie - Commando 41 des Royal Marines	342	
	QG du régiment d'appui de la Force	40	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	53	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
	Escadron des transports	101	
	Centre médical	6	
	Détachement du matériel	15	
	Atelier	39	
	Compagnie de police militaire	8	
	Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air-Force (Whirlwind)	38	
			<u>817</u>
	Total, forces militaires		2 472

C. Liberté de mouvement de la Force

14. En ce qui concerne l'accès de la Force au Nord et aux Chypriotes grecs résidant dans cette partie de l'île, de même que l'accès à ses postes d'observation situés entre les lignes, à partir de ses installations de la zone nord, la situation est demeurée pratiquement identique à celle que je décrivais dans mon dernier rapport (S/12946, par. 15 à 17). Les officiers de la Force peuvent s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs au Nord mais ils ne sont pas autorisés à aller au-delà de Rizokarpaso.

15. A signaler à cet égard une amélioration dont il y a lieu de se féliciter : l'ouverture de la route Nicosie-Myrtou-Kyrenia aux membres de la Force qui facilite considérablement les opérations de réapprovisionnement des villages maronites au Nord. Des pourparlers sont d'ailleurs en cours avec la partie chypriote turque touchant la possibilité d'accroître encore davantage la liberté de mouvement de la Force.

16. La liberté de mouvement de la Force a d'autre part été limitée à plusieurs reprises par la garde nationale à proximité de la ligne du cessez-le-feu. L'un de ces incidents n'est toujours pas résolu.

17. Les problèmes liés à l'utilisation de voitures particulières, que je mentionnais dans mon dernier rapport (voir S/12946, par. 18), sont maintenant réglés et un arrangement pratique a pu être mis au point.

D. Maintien du cessez-le-feu

18. La zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu est surveillée par la Force selon un système établi de 135 postes de surveillances, dont 65 sont occupés en permanence. Des patrouilles régulières sont déployées si nécessaire pour aider à arrêter les violations du cessez-le-feu, et la Force patrouille fréquemment la zone, de jour et de nuit. Le système de surveillance fixe allié à un système de surveillance mobile permet à la Force d'observer continuellement les lignes du cessez-le-feu et d'intervenir rapidement en cas d'incident.

19. Un projet est en cours d'exécution pour améliorer la piste suivie par les patrouilles des Nations Unies, qui traverse la zone tampon dans le sens de la longueur. Lorsque les travaux seront terminés dans les quelques mois qui viennent, la Force sera mieux à même de surveiller le cessez-le-feu car elle pourra intervenir plus rapidement et réduire ses coûts opérationnels.

20. La Force continue d'enquêter sur tous les incidents confirmés (fusillades, déplacement des positions vers l'avant et constructions au-delà des lignes du cessez-le-feu). Le caractère et la fréquence de ces incidents n'ont guère changé depuis mon dernier rapport (S/12946, par. 20 à 22). Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu résoudre rapidement les problèmes de cette nature et mettre fin aux violations du cessez-le-feu.

21. Il y a eu quelques cas d'empiètement du fait de la construction de nouvelles positions au-delà des lignes du cessez-le-feu. Après l'intervention de la Force, toutes ces positions, sauf une, ont été démantelées. L'amélioration des ouvrages existants et la construction de nouvelles fortifications par la garde nationale sur les lignes du cessez-le-feu ou à proximité se sont ralenties, mais ont été néanmoins un sujet de préoccupation pour la Force et de protestation de la part de la partie turque. La Force poursuit ses négociations avec le Gouvernement chypriote afin qu'il soit mis un terme à ces activités lorsqu'elles risquent d'être considérées comme des provocations.

E. Maintien du statu quo

22. Les lignes du cessez-le-feu qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 km traversent l'île de part en part, de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest à Dherinia près de la côte orientale, au sud de Famagouste. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres en certains endroits à 7 km à d'autres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île. Le déploiement de la Force dans cette région et son rôle dans le maintien du cessez-le-feu et du statu quo, y compris des activités civiles inoffensives, sans préjudice d'un éventuel règlement politique concernant le sort de la zone, ont été décrits dans des rapports précédents (voir S/12253, par. 19).

23. Comme je l'expliquais dans mon rapport du 1er décembre 1978 (S/12946, par. 24), le maintien du statu quo dans le secteur d'affrontement, à l'intérieur de la zone urbaine de Nicosie en particulier, préoccupe quelque peu la Force.

24. Les efforts se poursuivent pour résoudre le problème des divergences d'interprétation quant aux lignes du cessez-le-feu (voir S/12946, par. 25). Un accord est intervenu sur le tracé de deux sections mineures de la ligne du cessez-le-feu des forces turques. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec la garde nationale pour résoudre les divergences d'interprétation qui subsistent.

25. La Force s'est attachée à faciliter les activités agricoles normales dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les agriculteurs pour leur permettre de cultiver leurs champs et leurs vergers dans les secteurs névralgiques. Actuellement, les agriculteurs chypriotes grecs et les agriculteurs chypriotes turcs cultivent des terres dans environ 160 endroits différents dans cette zone.

26. Au cours de la période considérée comme au cours des précédentes (voir S/12946, par. 27), encore qu'à un rythme moindre, il a été retiré d'immeubles et autres locaux situés dans la ville neuve de Famagouste (Varosha) des quantités importantes de marchandises et autres biens meubles. L'administration chypriote turque a fait savoir qu'elle gardait trace de ces biens et qu'il serait rendu compte de certains d'entre eux le jour où interviendrait un accord politique.

F. Mines

27. Aucun nouveau champ de mines n'a été détecté au cours des six derniers mois. Un projet visant à améliorer le système de signalisation des champs de mines et à réduire davantage le risque qu'ils présentent pour les civils et le personnel de la Force a été mené à bien.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

28. La Force continue à exercer ses fonctions humanitaires et à normaliser les conditions de vie des Chypriotes grecs qui sont encore dans le Nord. Des visites temporaires dans le Sud pour raisons familiales ont continué d'être autorisées cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Quant aux visites dans le Nord de Chypriotes grecs résidant à l'étranger, la situation est demeurée inchangée depuis mon dernier rapport (S/12946, par. 30). D'après l'administration chypriote turque, les Chypriotes grecs à l'étranger peuvent également se rendre aux bureaux chypriotes turcs à Londres ou à New York pour remplir les formalités nécessaires.

29. Le nombre de départs définitifs de Chypriotes grecs du Nord vers le Sud a notablement baissé au cours de la période à l'étude. Le nombre total de ces départs s'est élevé à 15, contre 150 au cours des six mois précédents (voir S/12946, par. 10). La population chypriote grecque dans le Nord est actuellement

de 1 548 habitants. Aucun Maronite ne s'est rendu dans le Sud au cours de la période, contre 70 au cours de la période précédente. La Force continue de suivre chaque cas particulier, pour vérifier si le départ est bien volontaire.

30. La situation des deux écoles primaires chypriotes grecques fonctionnant dans le Nord n'a pas changé depuis le dernier rapport. Celle d'Ayia Tries, qui compte 50 élèves, n'a toujours qu'un seul instituteur. La Force a plusieurs fois pris contact avec les autorités chypriotes turques pour demander l'autorisation d'en nommer un deuxième. Dans l'autre école primaire à Rizokarpaso, il y a cinq instituteurs pour 164 élèves. On continue de refuser l'autorisation d'ajouter une classe à l'école primaire de Rizokarpaso pour permettre d'y assurer une année d'enseignement secondaire. Grâce aux bons offices de la Force, les autorités chypriotes turques ont accordé à 193 écoliers chypriotes grecs, qui fréquentent des écoles secondaires situées dans le Sud, l'autorisation de passer les vacances de Noël chez eux dans la péninsule de Karpas, et permis à 196 écoliers chypriotes grecs de passer les vacances de Pâques avec leurs parents. Une autorisation analogue a été accordée à des enfants maronites dont les familles habitent le Nord et qui fréquentent des écoles dans le Sud.

31. Les contacts entre les membres du groupe maronite résidant de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu sont fréquents. Dans le Nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas. La Force examine actuellement avec les autorités chypriotes turques les plaintes de Maronites qui sont allés habiter dans le Sud, selon lesquelles des terres qu'ils ont laissées dans le Nord auraient été occupées sans indemnité.

32. Pour ce qui est des soins médicaux mis à la disposition des Chypriotes grecs dans le Nord, la situation demeure telle qu'elle était décrite dans mon dernier rapport (S/12946, par. 35).

33. Aux plaintes d'agriculteurs chypriotes grecs de la région de Rizokarpaso qui disaient avoir été empêchés de cultiver des champs éloignés, les autorités chypriotes turques ont opposé des dénégations, déclarant que tous les agriculteurs de la région étaient traités sur un pied d'égalité.

34. Aucune restriction à la liberté du culte n'a été signalée dans le Nord au cours de la période à l'étude.

35. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le Sud et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le Nord.

36. Des réunions continuent de se tenir entre les communautés chypriotes grecque et chypriote turque, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), touchant le projet de système d'égouts à Nicosie sur lequel un accord était intervenu en septembre 1978 (voir S/12946, par. 54). Dans le cadre de ce projet, la Force a escorté des inspecteurs au site de construction et a facilité les transports de matériel. Un accord est intervenu récemment entre les deux communautés concernant les spécifications du contrat et les questions connexes, et les travaux de construction doivent commencer en juin.

III. POLICE CIVILE DE LA FORCE

37. La police civile de la Force continue à être déployée de façon à appuyer les unités militaires et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force contribue au maintien de l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à la protection de la population civile, en particulier dans les secteurs où se posent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes se déplaçant entre le Nord et le Sud (dans les deux sens), instruit les plaintes concernant des délits à implications intercommunautaires et, dans le Nord, se charge de payer les prestations d'assistance sociale du Gouvernement de Chypre à des Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être. La police civile de la Force a également aidé à ramener dans le Sud plusieurs Chypriotes grecs qui s'étaient égarés dans le Nord, et dans le Nord des Chypriotes turcs qui s'étaient égarés dans le Sud.

38. La police civile de la Force continue de tenir un bureau des personnes disparues au QG de la Force. On se rappellera qu'une réunion de haut niveau tenue le 12 février 1977 était parvenue à un accord de principe concernant la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes disparues appartenant aux deux communautés (S/12342, par. 32 et S/12463, par. 39). Malgré des consultations intensives, on n'a pas pu se mettre d'accord sur le mandat de cet organe, notamment sur le rôle et l'identité de son troisième membre.

39. Le 16 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/128, suivant laquelle un représentant du Comité international de la Croix-Rouge devait être le troisième membre de la Commission d'enquête sur les personnes disparues. Au début, les deux parties ont exprimé leur appui à cette résolution. Ultérieurement, cependant, le rôle du représentant du CICR a soulevé des difficultés. Le 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/172, demandant que la Commission d'enquête soit présidée par un représentant du Secrétaire général avec la coopération du CICR et que le représentant du Secrétaire général soit habilité, en cas de désaccord, "à prendre une décision indépendante et obligatoire qui sera exécutoire". Comme suite à l'adoption de cette résolution, la partie chypriote turque a réaffirmé son adhésion aux dispositions de la résolution 32/128. Il était évident que l'application de la résolution 33/172 dépendait essentiellement de la mesure dans laquelle les deux parties seraient prêtes à nommer leur représentant à la Commission d'enquête, comme les y invitait l'Assemblée générale au paragraphe 2 de ladite résolution. Une des parties n'était pas prête à le faire. Le Secrétaire général a soulevé la question de la Commission d'enquête sur les personnes disparues lors de la réunion de haut niveau tenue à Nicosie les 18 et 19 mai 1979, et un accord est intervenu sur une proposition avancée par le Secrétaire général pour la solution du problème. M. Denktash a entrepris de soumettre cet accord aux autorités compétentes.

IV. QUESTIONS HUMANITAIRES ET ECONOMIQUES

40. Depuis mon rapport du 1er décembre 1978 (S/12946), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, à ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre.

41. Le programme du Coordonnateur, qui est financé par des contributions en espèces versées par les gouvernements, continue de porter surtout sur la construction de logements temporaires, d'installations sanitaires et d'écoles et sur la fourniture de matériel pédagogique, sur l'apport de fonds pour des projets portant sur la culture et le reboisement et divers projets de protection sociale. Le programme de 1979 prévoit 16 020 408 dollars des Etats-Unis pour financer 27 projets. Environ 23 000 Chypriotes turcs officiellement considérés comme déplacés et démunis reçoivent une assistance alimentaire et d'autres articles de première nécessité, principalement par l'intermédiaire du programme d'assistance des Nations Unies. Les 1 551 Chypriotes grecs et les quelque 606 Maronites dans le Nord qui ont besoin d'assistance reçoivent une aide alimentaire et financière transmise par l'intermédiaire des centres de distribution.

42. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du Coordonnateur en distribuant des produits alimentaires et autres. Au total, 848 tonnes de fournitures de secours ont été distribuées ou livrées au cours de la période considérée par les services de la Force, dont 577 tonnes (représentant 253 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel, livrés aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le Nord et 271 tonnes, soit 69 camions, livrés aux Chypriotes turcs dans le Nord. Depuis août 1974, le volume des fournitures de secours fournies aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le Nord s'est élevé au total à 18 006 tonnes et le volume de l'aide aux Chypriotes turcs à 17 547 tonnes.

43. Durant la période considérée, la police civile de la Force a versé des prestations sociales aux Chypriotes grecs dans le Nord de l'île d'un montant de 86 980 livres chypriotes.

44. En ce qui concerne l'aide médicale, la Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Des médicaments sont livrés régulièrement à la communauté chypriote turque et il est répondu immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

45. En ce qui concerne les affaires économiques, la Force continue d'escorter les groupes de travailleurs, les agriculteurs, les équipes d'inspecteurs et les équipes chargées des pulvérisations antipaludiques dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu. D'autres services économiques sont rendus, notamment la distribution du courrier et des colis postaux, la livraison de matériel et de pièces de rechange pour les conduites d'eau et les installations électriques et l'assistance en vue de récupérer des biens meubles.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

46. J'ai activement continué la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'avait confié par sa résolution 367 (1975) et qu'il m'avait demandé de poursuivre par ses résolutions ultérieures, et dernièrement par sa résolution 443 (1978) du 14 décembre 1978. A cet égard, j'ai tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale en date du 9 novembre 1978 et de la résolution 440 (1978) du Conseil de sécurité en date du 27 novembre 1978.

47. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/12946, par. 57), j'ai signalé que certaines suggestions précises visant à mettre au point une base nouvelle pour le règlement du problème de Chypre et à favoriser la reprise des négociations intercommunautaires avaient été présentées aux parties et à moi-même le 10 novembre 1978. Ces suggestions ont ensuite été examinées par toutes les parties intéressées. A cet égard, j'ai eu du 14 au 18 décembre des entretiens détaillés avec le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Rolandis, qui était venu à New York à la demande du président Kyprianou pour procéder à des consultations au sujet des difficultés posées par les suggestions du 10 novembre. M. Rolandis m'a suggéré de prendre une nouvelle initiative et de mettre au point une base et un ordre du jour convenus pour la reprise du processus de négociation, en tenant compte des diverses propositions et suggestions qui avaient été émises à cet égard. En me déclarant prêt à faire un nouvel effort dans ce sens, j'ai suggéré la possibilité de convoquer, sous mes auspices, une réunion de haut niveau, au cours de laquelle les participants pourraient adopter l'ordre du jour convenu et le renvoyer comme base de travail aux interlocuteurs en présence.

48. Comme suite à ces consultations, le premier d'une série de documents de travail officieux a été présenté aux parties le 19 décembre 1978. Le 10 janvier 1979, la partie chypriote grecque a informé mon représentant spécial qu'elle acceptait le document. Des consultations ont également eu lieu entre mon représentant spécial à Chypre et M. Denktash qui lui a présenté le 9 janvier 1979 une série de révisions et d'amendements qu'il proposait d'apporter au document du 19 décembre. M. Denktash a cependant souligné qu'il m'était reconnaissant de mon initiative; il a déclaré que la communauté chypriote turque y avait réagi positivement et m'a encouragé à essayer d'amener les parties à convenir d'un ordre du jour pour la reprise des pourparlers.

49. Pendant les deux mois suivants, des efforts intensifs ont été déployés, en consultation avec toutes les parties intéressées à New York et à Nicosie, pour réduire les importantes divergences qui séparaient les parties et pour établir un document de travail susceptible d'obtenir l'appui de toutes les parties intéressées. Ce processus de consultations a permis de définir exactement les problèmes en suspens et de sonder le terrain en ce qui concerne les propositions de fond. Toutefois, en dépit de tous les efforts, d'importantes divergences ont subsisté sur plusieurs questions majeures.

50. Le 4 avril, j'ai reçu à Genève la visite de M. Rolandis qui m'a transmis une lettre qu'accompagnaient un aide-mémoire concernant la position de la communauté chypriote grecque et des observations concernant la position de la communauté chypriote turque. M. Rolandis a indiqué que la communauté chypriote grecque

souhaitait vivement que je convoque une réunion de haut niveau en vue de mettre au point une base et un ordre du jour convenus pour la reprise du processus de négociation. Le 9 avril, je me suis entretenu à Zurich avec M. Atakol qui a réaffirmé que la communauté chypriote turque était favorable à une réunion de haut niveau. Le 11 avril, il a été annoncé que les parties avaient donné leur accord de principe pour la convocation d'une telle réunion.

51. La réunion de haut niveau a eu lieu, sous mes auspices, au QG de la Force des Nations Unies à Chypre, à Nicosie, les 18 et 19 mai 1979. Le 19 mai, à l'issue de négociations intensives, les parties en présence ont approuvé le communiqué suivant :

"1. Il a été convenu de reprendre les pourparlers intercommunautaires le 15 juin 1979.

2. Ces pourparlers seront menés sur la base des directives Makarios/Denktaş du 12 février 1977 et des résolutions de l'ONU concernant la question de Chypre.

3. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens de la République devront être respectés.

4. Les pourparlers porteront sur tous les aspects territoriaux et constitutionnels.

5. On s'efforcera en priorité de parvenir à un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dès que les interlocuteurs commenceront à examiner les aspects constitutionnels et territoriaux d'un règlement général. Lorsqu'un accord sera intervenu sur Varosha, on le mettra en oeuvre sans attendre l'issue du débat sur les autres aspects du problème de Chypre.

6. Il a été convenu de s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des pourparlers, et on attachera une importance spéciale à l'adoption par les deux parties en présence de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale.

7. La démilitarisation de la République de Chypre est envisagée, et les questions s'y rapportant seront examinées.

8. L'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République devront être garantis de manière satisfaisante contre tout danger d'union partielle ou totale avec tout autre pays et contre toute forme de sécession ou de partage.

9. Les pourparlers intercommunautaires se dérouleront d'une manière continue et suivie, et on évitera tout délai.

10. Les pourparlers intercommunautaires auront lieu à Nicosie."

Un accord est également intervenu sur une proposition que j'avais formulée concernant la Commission d'enquête sur les personnes disparues (voir ci-dessus, par. 39).

52. Le 21 mai, M. Denktash a annoncé que le représentant de la partie chypriote turque aux pourparlers continuerait à être M. Umit Suleyman Onan. Le 31 mai, M. Kyprianou a annoncé que M. George Ioannides avait été désigné pour représenter la partie chypriote grecque.

VI. ASPECTS FINANCIERS

53. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 238,1 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 64 Etats Membres et un gouvernement non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force le 27 mars 1964 au 15 juin 1979. En outre, des contributions volontaires de sources privées, les intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et les recettes accessoires versées au Compte se sont élevés à 6,3 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force a disposé d'environ 244,4 millions de dollars pour régler les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 juin 1979.

54. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1979 sont estimées à 309,3 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses que le maintien de la Force à Chypre entraîne directement pour l'Organisation, ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandaient le remboursement à l'ONU. Le total de 244,4 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 64,9 millions de dollars environ au montant estimatif des dépenses (309,3 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions volontaires d'un montant total de 100 000 dollars environ.

55. Si le montant de 100 000 dollars représentant les contributions escomptées vient s'ajouter aux 244,4 millions de dollars reçus jusqu'à présent, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 244,5 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (309,3 millions de dollars environ) est alors de 64,8 millions de dollars. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1979, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 64,8 millions de dollars.

56. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1979, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 12,1 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après, à condition que les engagements actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR GRANDES
CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de dollars E.-U.)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU

Mouvement de contingents	178
Dépenses opérationnelles	1 225
Location de locaux	410
Rations	845
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	1 365
Divers et imprévus	<u>200</u>
Total, I	<u>4 223</u>

II. Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents

Soldes et indemnités	7 100
Matériel appartenant aux contingents	700
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	<u>100</u>
Total, II	<u>7 900</u>

TOTAL GENERAL, I et II 12 123

57. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas de coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires que les Etats qui fournissent des contingents engageraient si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que les Etats qui fournissent des contingents ont accepté de prendre à leur charge. Ces Etats m'ont fait connaître que les dépenses de la Force qu'ils prennent à leur charge sont de l'ordre de 17,7 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 29,8 millions de dollars pour la prochaine période de six mois.

58. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 juin 1979 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 76,9 millions de dollars.

/...

VII. OBSERVATIONS

59. Au cours de la période considérée, la Force a continué, en coopération avec les parties, à maintenir la paix le long des lignes de cessez-le-feu. Il n'y a pas eu d'infractions sérieuses - tirs ou mouvements en avant - au cessez-le-feu. Le système de surveillance bien établi, combinant des points d'observation fixes et des patrouilles, a permis à la Force de réagir rapidement aux incidents et de prévenir toute escalade éventuelle.

60. Dans la zone tampon située entre les lignes, les agriculteurs chypriotes grecs et chypriotes turcs ont cultivé leurs terres sans incident dans environ 160 endroits différents. Mais, surtout dans les secteurs les plus névralgiques, les activités civiles de ce genre ne sont possibles que grâce aux escortes de la Force. L'effectif de la Force a fait l'objet d'un examen constant; compte tenu des rapports de mon représentant spécial et du Commandant de la Force, j'estime que toute réduction de la Force serait inopportune pour le moment.

61. A la section V du présent rapport, j'ai rendu compte de mes efforts, en application de la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil de sécurité, pour entamer un processus efficace de négociation afin de parvenir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. Ces efforts, poursuivis intensivement durant la période considérée, ont abouti à la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Nicosie, sous mes auspices, les 18 et 19 mai 1979. Au cours de cette réunion, un accord est intervenu sur une base pour la reprise des pourparlers intercommunautaires, qui a fait l'objet d'un communiqué en dix points. Il a été prévu que les pourparlers reprendraient le 15 juin, mettant ainsi fin à une interruption de plus de deux ans.

62. L'accord du 19 mai constitue un résultat encourageant pour la réunion de haut niveau, que j'avais accepté de convoquer malgré l'incertitude considérable sur les possibilités de sortir les parties de l'impasse concernant la base de toute reprise des négociations. J'ai été heureux de noter l'esprit de sagesse politique et de coopération qui a prévalu à cette réunion et qui a permis de surmonter les grandes difficultés sur la voie de l'accord, que je considère comme une base raisonnable pour la reprise du processus de négociation. A mon avis, cet accord représente également une réponse satisfaisante au voeu exprimé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 440 (1978).

63. Il y a lieu de souligner que si l'accord du 19 mai définit la base et les priorités des entretiens à venir, il ne résout pas - et ne visait d'ailleurs pas à résoudre - les divergences de fond qui séparent les parties. Les négociations seront certainement difficiles. Mes représentants et moi-même déploierons bien entendu tous efforts en vue de faciliter la tâche des interlocuteurs. En définitive, cependant, c'est aux parties qu'il appartient de faire preuve de la volonté et de la sagesse politiques qui, seules, peuvent assurer de futurs progrès. A cet égard, je souhaite de nouveau demander instamment aux parties de faire preuve de modération dans leurs déclarations publiques, tant avant qu'au cours des

négociations, de manière à créer et à maintenir la meilleure atmosphère possible au cours de ce processus délicat. Il y a lieu de noter que les pourparlers se dérouleront d'une manière continue et suivie et on évitera tout délai. Je me propose de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé des progrès réalisés.

64. Comme il a été indiqué plus haut (par. 39), la réunion de haut niveau a également abouti à un progrès encourageant, s'agissant de la solution des divergences concernant l'organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes disparues appartenant aux deux communautés et en rendre compte. J'espère que la formule que j'ai proposée à cet égard à Nicosie fera bientôt l'objet d'un accord définitif, de manière à permettre de régler ce problème tragique et d'éliminer cette source de discorde entre les deux communautés.

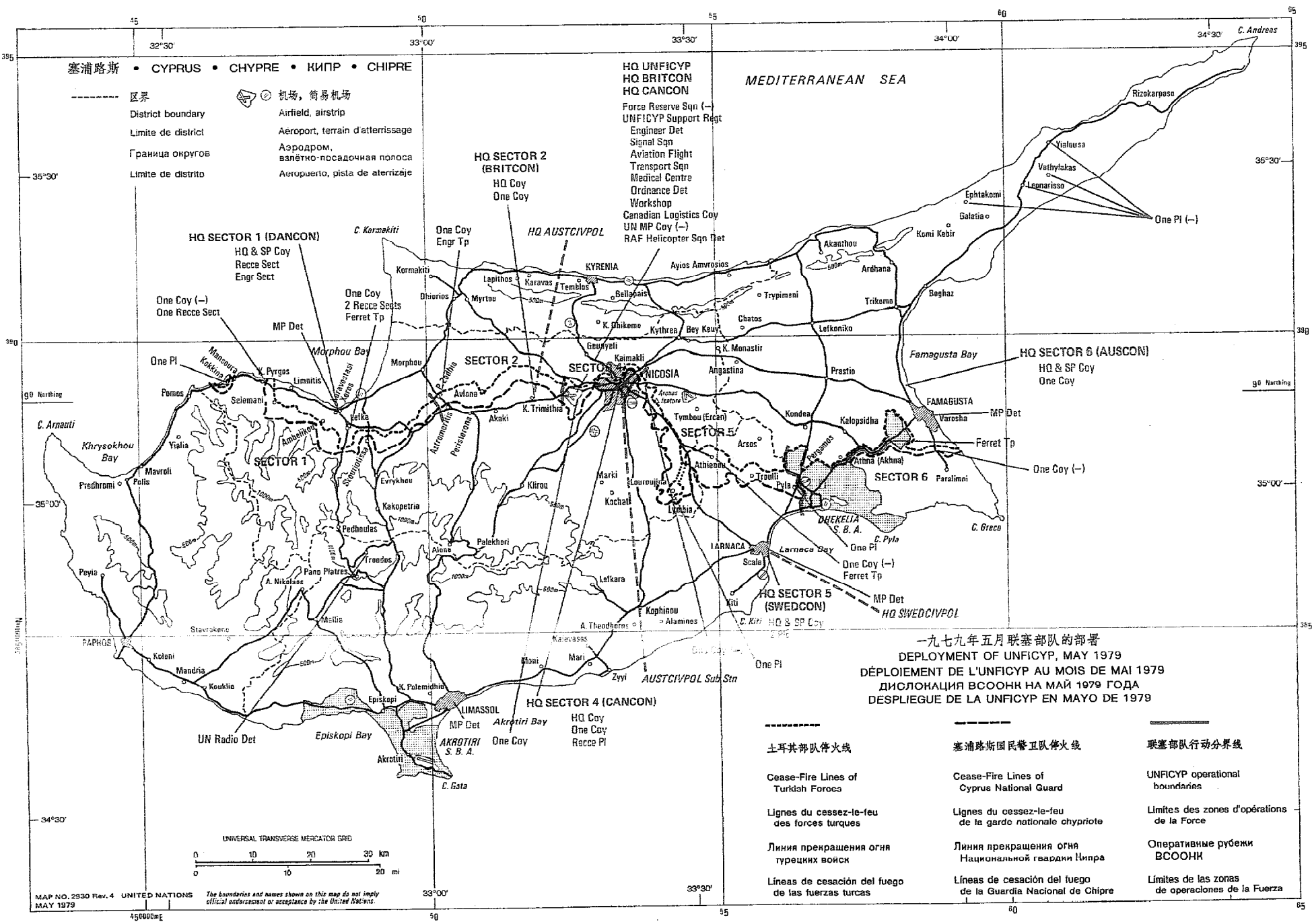
65. Compta tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution de la situation politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable. Maintenant que les pourparlers intercommunautaires sont sur le point de reprendre, il est essentiel que la Force continue de s'acquitter de sa tâche avec une efficacité non diminuée. En aidant à maintenir le calme dans l'île, la Force facilite en même temps la recherche d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai entrepris des consultations sur cette question avec les parties intéressées et j'en ferai connaître, dès que possible, les résultats au Conseil.

66. La situation financière de la Force est restée une cause de préoccupation pendant la période considérée. Le déficit du Compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant de l'ordre de 64,8 millions de dollars. Les sommes réclamées par les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires qu'ils engagent et dont ils demandent le remboursement aux Nations Unies, n'ont été réglées que jusqu'au mois de septembre 1975. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 57 ci-dessus, les dépenses supplémentaires et extraordinaires pour lesquelles ces gouvernements demandent aux Nations Unies à être remboursés ne représentent dans certains cas qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents. Les gouvernements intéressés n'ont fait part de leurs préoccupations grave et croissante devant les charges financières disproportionnées qu'ils assument. J'espère donc de tout coeur que ces gouvernements répondront généreusement à mes appels en vue d'obtenir des contributions volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué dans le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position sur cette importante question.

67. Je saisis cette occasion pour exprimer de nouveau ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des troupes que pour la très lourde charge financière qu'ils doivent supporter pour que puisse se poursuivre cette importante opération de maintien de la

paix des Nations Unies. Je tiens également à souligner qu'une dette de gratitude est due aux gouvernements qui ont versé des contributions financières volontaires pour appuyer la Force.

68. En conclusion, je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements à mon représentant spécial à Chypre, M. Reynaldo Galindo-Pohl, au Commandant de la force, le général James J. Quinn, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force et à son personnel civil. Tous ont continué à s'acquitter avec une efficacité et un dévouement exemplaires de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité.



塞浦路斯 • CYPRUS • CHYPRE • КИПР • CHIPRE

----- 区界
District boundary
----- Limite de district
Граница округов
Limite de distrito

✈️ 机场, 简易机场
Airfield, airstrip
✈️ 机场, terrain d'atterrissage
Аэродром, взлетно-посадочная полоса
Аэропуерто, pista de aterrizaje

HQ UNFICYP
HQ BRITCON
HQ CANCON

Force Reserve Sqn (-)
UNFICYP Support Regt
Engineer Det
Signal Sqn
Aviation Flight
Transport Sqn
Medical Centre
Ordnance Det
Workshop
Canadian Logistics Coy
UN MP Coy (-)
RAF Helicopter Sqn Det

MEDITERRANEAN SEA

HQ SECTOR 1 (DANCON)
HQ & SP Coy
Rece Sect
Engr Sect

HQ SECTOR 2 (BRITCON)
HQ Coy
One Coy

HQ AUSTCIVPOL

HQ SECTOR 6 (AUSCON)
HQ & SP Coy
One Coy

One Coy (-)
One Rece Sect

One Coy
2 Rece Sects
Ferret Tp

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 5

SECTOR 6

One Pl
Mansura
Kokkina

MP Det
Morphou Bay
Morphou

One Coy
2 Rece Sects
Ferret Tp

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

One Pl
Fornos

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

SECTOR 1

SECTOR 2

SECTOR 3

SECTOR 4

SECTOR 5

SECTOR 6

One Coy (-)

一九七九年五月联塞部队的部署
DEPLOYMENT OF UNFICYP, MAY 1979
DÉPLOIEMENT DE L'UNFICYP AU MOIS DE MAI 1979
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНН НА МАЙ 1979 ГОДА
DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN MAYO DE 1979

-----	-----	-----
土耳其部队停火线	塞浦路斯国民警卫队停火线	联塞部队行动分界线
Cease-Fire Lines of Turkish Forces	Cease-Fire Lines of Cyprus National Guard	UNFICYP operational boundaries
Lignes du cessez-le-feu des forces turques	Lignes du cessez-le-feu de la garde nationale chypriote	Limites des zones d'opérations de la Force
Линия прекращения огня турецких войск	Линия прекращения огня Национальной гвардии Кипра	Оперативные рубежи ВСООНН
Líneas de cesación del fuego de las fuerzas turcas	Líneas de cesación del fuego de la Guardia Nacional de Chipre	Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza

UNIVERSAL TRANSVERSE MERCATOR GRID

0 10 20 30 km
0 10 20 mi